

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par G.DERVEAUX  
Téléphone : 05 56 00 04 00

Référence : GD/GS33/EI/ 06-168

Bordeaux, le 16 février 2006

**SUD GIRONDE ENROBES**

**Z.I. de la Châtaigneraie  
33210 LANGON**

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental d'Hygiène**

Par transmission en date du 6 juin 2004, Monsieur le Préfet de GIRONDE, nous a communiqué pour élaboration du rapport de présentation au C.D.H., le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SUD GIRONDE ENROBE, pour une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers implantée à poste fixe dans la Zone Industrielle de la châtaigneraie à LANGON.

Ce projet est motivé par la nécessité pour cette entreprise de travaux publics locale, de disposer d'une installation de production d'enrobés pour satisfaire les besoins du langonais, du Cadillacais, du Bazadais et d'une partie des départements des Landes et du Lot-et-Garonne.

**I - INSTALLATIONS - ACTIVITES**

**I.1 – Localisation**

L'implantation est prévue en zone industrielle de la châtaigneraie , sur un terrain d'une superficie de 17 000 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles référencées 738, 682, 747,749 (en partie), 857, 859, 861, 863, 865, 867 et 869 de la section E du plan cadastral de la commune de LANGON.

L'accès se réalise à partir de l'échangeur de l'A62, via la route départementale n° 8, puis les voies communales desservant la zone industrielle.

**I.2 - Activité**

L'activité de l'établissement est exclusivement orientée vers la production d'enrobés élaborés à partir des matières premières stockées sur le site tels que :

- Granulats de qualité et granulométrie déterminée (0/2, 2/6, 6/10 et 10/14).
- Fillers d'apport.
- Liants hydrocarbonés constitués de bitumes de différentes viscosités (35/50, 60/70, 80/100, 180/220).

L'approvisionnement de ces produits est assuré par voie routière.

**I.3 - Modalités d'exploitation**

L'exploitation est assurée sur une plage horaire de 6h à 17h sauf cas exceptionnels de production découlant d'impératifs mentionnés dans les marchés publics.

#### **I.4 – Installations - Aménagement du site**

Il s'agit d'une centrale d'enrobage de Type TSM 17 XL d'une capacité maximale de production de 140 t/h à 5% d'humidité, pour une production annuelle pouvant être estimée à 60 000 t.

La centrale ainsi que ses équipements annexes seront constitués par :

- Un doseur à granulats à 5 compartiments (2 pondéraux, 3 volumétriques),
- Un doseur de matériaux recyclés, avec extracteur pondéral et transporteur à bande
- Un tambour sécheur
- Un filtre à manches
- Deux trémies de stockage de 50 tonnes calorifugées
- Deux citernes de stockage de bitume d'une capacité totale de 80 tonnes
- Un silo de 50 m<sup>3</sup> pour les fines d'apport
- Un bâtiment à usage de bureau, laboratoire et commodités du personnel.
- Un pont bascule,

## **II - SITUATION ADMINISTRATIVE**

Suivant le dossier instruit, les installations et activités projetées relèvent du régime de l'autorisation pour les rubriques répertoriées dans le tableau ci-après :

<b>INSTALLATION - ACTIVITE</b>	<b>CAPACITE</b>	<b>RUBRIQUE</b>	<b>REGIME</b>
Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routier (5% d'eau)	140 t/h	2521-1°	A
Mélange de cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels.	500 kW	2515-1°	A
Dépôts de matières bitumeuses fluides : - (2 X 80 m <sup>3</sup> en citernes)	160 t	1520-2°	D
Installations de combustion : - Sécheur-malaxeur (14 MW – F.O.D.) - Chaufferie auxiliaire (0,5 MW – F.O.D.)	11,23 MW	2910-A2	D
Procédé de chauffage employant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles dont la température d'utilisation (200°C) est inférieure au point éclair du fluide (283°C).	9000 l de fluide	2915-2°	D
Station de transit de produits minéraux solides.	13 000 m <sup>3</sup>	2517	N.C

- (1) - A = Régime de l'autorisation  
- D = Régime de la déclaration  
- NC = Non classable

## **III - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MOYENS DE PREVENTION**

### **III.1 - Impact paysagé**

L'environnement immédiat du site est partagé entre la zone à caractère industriel et commercial situé au nord (entrepôts de SYSTEME U) et un secteur fortement boisé, à l'habitat dispersé situé au sud.

### **III.2 - Ressource et la pollution de l'eau**

#### **Approvisionnement, utilisation**

L'eau consommée provient exclusivement du réseau public de distribution d'eau potable, son utilisation étant réservée aux besoins sanitaires.

## Rejets

Les eaux issues de l'établissement sont constituées exclusivement des eaux pluviales. L'installation de traitement ne génère pas de rejet d'eaux usées et industrielles. Les eaux domestiques sont évacuées vers le réseau d'assainissement collectif.

Les eaux pluviales sont canalisées, après passage dans un débourbeur – déshuileur pour les eaux issues de la zone de l'installation de traitement, vers un bassin de décantation – infiltration. Ce bassin fait l'objet d'un curage régulier afin d'évacuer les fines véhiculées par les eaux pluviales issues de la zone de stockage de matériaux minéraux.

Le suivi et la surveillance de la qualité des eaux du bassin de décantation/infiltration seront assurés par des analyses régulières sur des prélèvements d'échantillons d'eau par un laboratoire agréé.

### **III.3 - Qualité de l'air**

Les principales sources d'émission identifiées sont liées à la circulation des véhicules, aux manutentions de granulats ainsi qu'aux fabrications. Les matières premières utilisées et le produit fini ne présentent pas de caractère de toxicité, d'inflammation, d'explosion, ni de risques majeurs dans leur état brut, pour la population comme pour le milieu naturel.

La circulation des véhicules ainsi que les opérations de manutention des produits peuvent être à l'origine d'émissions de poussières. Afin de limiter ces envols, les aires de circulation seront arrosées et les sols seront régulièrement balayés.

Lors des phases de fabrications, l'utilisation d'un dépoussiéreur à manches permet de capter les fines et de les réincorporer dans le produit en cours d'élaboration par un système pneumatique. Gaz et fumées sont évacués par une cheminée d'une hauteur de 17 mètres, à une vitesse d'environ 19 m/s. Le dépoussiéreur permet de limiter l'émission de poussière à 50 mg/Nm<sup>3</sup>.

Le système de rétroflux permet de limiter les émissions de COV dont les concentrations à l'émission peuvent évoluer entre 20 à 100mg/Nm<sup>3</sup>.

### **III.4 - Impact sonore**

Les émissions sonores du site sont limitées au fonctionnement de la centrale lors des phases de fabrication, ainsi qu'aux mouvements de véhicules (camions et engins) et aux opérations de chargement et déchargement des produits.

Compte tenu de l'implantation des installations en zone industrielle, en bordure de la voie communale qui constitue l'axe de desserte de la zone et à proximité immédiate d'entreprise masquant par leurs activités les émissions sonores de PME, le fonctionnement de la centrale n'aura qu'un impact très limité sur le paysage sonore de la zone.

Toutefois, des écrans sonores constitués de merlons d'une hauteur de 2 mètres seront mis en place en limite sud-ouest du site. Les stocks de matériaux minéraux joueront le même rôle pour les habitations de « Vions ».

### **III.5 - Gestion des déchets**

Les activités concernées sont peu génératrices de déchets. Les huiles usagées et les eaux souillées d'hydrocarbures seront collectées par des ramasseurs agréés au fin de valorisation ou d'élimination.

Les restes d'enrobés provenant des arrêts de la centrale ou du début de production, seront recyclés pour l'essentiel dans les fabrications, le solde pouvant être évacué pour valorisation ou mis en décharge acceptant ce type de déchet.

Les ferrailles et produits métalliques sont confiés à un récupérateur agréé.

### **III.6 - Risques et moyens de prévention**

#### Installations - Stockages

L'étude des dangers du dossier de demande fait apparaître essentiellement un risque d'incendie au niveau des installations de production ainsi que des stockages de bitumes.

En cas de sinistre, les extincteurs à poudre polyvalente (2 de 50 kg sur roues et 6 de 16 kg) et CO<sub>2</sub> judicieusement répartis sur le site doivent permettre de circonscire tout départ de feu, les matériaux minéraux disponibles en quantité sur le parc de granulats pouvant également servir, à l'aide d'une chargeuse, à son étouffement. Un poteau incendie implanté à proximité de l'établissement vient compléter les moyens de secours propres à l'installation.

Le personnel bénéficie par ailleurs, d'une formation incendie dispensée chaque année par la société en charge du suivi du matériel incendie, chacun devant également participer à un exercice sur feu réel.

#### Eaux d'extinction

Ces eaux seront récupérées dans le réseau de collecte et stockée dans le volume constitué de la plate-forme étanche reliée au débourbeur -déshuileur qui est isolé du milieu naturel par une vanne manuelle.

Les eaux collectées seront évacuées progressivement par pompage vers un établissement agréé à les traiter.

### **III.6 – Remise en état du site**

En cas de déménagement de l'entreprise ou de cessation d'activité, la centrale sera démontée puis évacuée. Les déchets divers seront intégralement évacués pour élimination ou valorisation dans les conditions réglementaires et le site sera remis en état dans les formes prévues à l'article 34.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

La plate forme pourra être conservée par son propriétaire ou vendue pour une nouvelle utilisation, les raccordements aux réseaux (AEP, EDF, P&T, assainissement ) pouvant être attractifs pour toute entreprise désireuse de s'installer.

## **IV - SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE**

### **IV.1 - Enquête publique – Avis du commissaire enquêteur**

Prescrite par arrêté préfectoral en date du 25 août 2005, l'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre 2005 au 27 octobre 2005 inclus après annonce par voie de presse dans deux journaux régionaux, le quotidien « Sud-Ouest » et le « courrier Français ».

L'information du public a également été réalisée par affichage sur le territoire des communes de SAINT SULPICE & CAMEYRAC, VAYRES et IZON situées dans le périmètre de 2 km de l'installation.

Durant l'enquête, le commissaire a recueilli 12 observations dont une de l'association des riverains des quartiers de Calay et de la route des Garres :

- 4 défavorables
- 8 demandant des compléments d'informations aux effets liés à ce type d'installation.

Les principaux points soulevés lors de l'enquête publique sont :

- les nuisances sonores
- les nuisances olfactives
- l'impact sur l'eau
- la qualité de l'air
- la sécurité routière

L'exploitant, consulté sur ces points par courrier du 7 novembre 2005, a fourni un mémoire en réponse le 15 novembre 2005 dans lequel il a fourni les précisions attendues.

#### Avis des communes :

- LANGON, MAZERES, ROAILLAN et TOULENNE : Favorable

- FARGUES DE LANGON : favorable sous réserves de la réalisation d'aménagement sur la voirie

Avis du commissaire enquêteur :

Favorable avec les recommandations suivantes :

- Réaliser l'étanchéité du bassin de rétention et mettre en place des vannes sur les installations de rejet des différentes eaux dans le réseau public.
- Mettre en place un registre sur lequel sont consignées les observations consécutives aux contrôles des réseaux Gaz et Electricité.
- Réaliser une analyse sur le risque lié à la circulation des véhicules en collaboration avec la ville de LANGON

#### **IV.2 - Avis des Services Administratifs**

**Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** (courrier du 7 octobre 2005)

Avis favorable

**Direction Départementale du travail et de l'Emploi** (courrier du 19 septembre 2005)

Avis favorable sous réserve du respect des prescriptions définies dans le Code du Travail

**Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales** (avis du 15 novembre 2005)

Avis Favorable avec les recommandations suivantes :

- Effectuer une mesure des rejets atmosphérique sur les paramètres (SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub> et COV)
- Mettre en place des protections anti-retour vis à vis des réseaux auxquels est relié le site

S'assurer que les sanitaires ne présentent pas de risque de légionellose

Après consultation du pétitionnaire, ces recommandations ont été reprises dans le projet d'arrêté.

**Service Interministériel Régional de défense et de Protection Civile** (courrier du 6 septembre 2005)

Le dossier présenté n'appelle pas d'observation particulière.

**Direction Départementale de l'Equipement** (courrier du 27 octobre 2005)

Aucun avis n'est émis dans la réponse, qui ne comporte que les observations suivantes :

- le terrain se trouve en zone UYa du P.OS. qui est destinée aux activités industrielles, artisanales ou commerciales.
- la commune a entrepris une révision du POS en date du 8 juillet 2004 afin de créer une piste cyclable sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée ce qui ne permet plus d'utiliser celle-ci comme voie d'accès d'approvisionnement. L'approvisionnement du site doit donc se faire par voie routière. Celle-ci permet le croisement de deux véhicules poids lourds mais risque de connaître une dégradation rapide dans le cadre du fonctionnement de l'installation.

**Services d'Incendies et de Secours** (courrier du 20 octobre 2005)

Avis favorable sous réserve :

- de la réalisation dans l'établissement, de voies de desserte utilisables par des engins de secours et de lutte contre l'incendie en permettant les demi-tours et les croisements des engins.
- de se rapprocher de la société gestionnaire du réseau d'eau potable, afin de s'assurer que les débits et pressions de l'hydrant existant répondent aux normes NF S 61 213 et NF S 62 200
- Procéder au débroussaillage conformément aux règles de l'article L322 du Code Forestier
- Mettre en place des dispositifs d'arrêt d'urgence concernant les réseaux d'énergie facilement identifiable et accessible.

Par courrier du 15 février 2006, l'exploitant a vérifié la capacité du réseau qui fera l'objet d'une mise à niveau lors de la construction de l'installation. Dans le cas où le réseau serait toujours sous dimensionné, une réserve d'eau de 100 m<sup>3</sup> sera mise en place afin de compléter les moyens d'intervention.

Cette proposition est reprise dans le projet d'arrêté avec les autres recommandations du SDIS.

#### **Direction Régionale de l'Environnement** (courrier du 6 septembre 2005)

Avis favorable sous réserve de :

- préciser le lieu de stockage temporaire de matériaux de démolition sur la parcelle n°749 en dehors du site
- compléter l'approche du risque inondation avec l'étude de remontée de nappe phréatique effectuée par le BRGM.
- préciser l'impact des fumées sur le vignoble situé au sud-est du site

Par courrier du 15 février 2006, le pétitionnaire a précisé les éléments suivants :

- il n'y a pas de risque d'inondation pour le site conformément à la cartographie du BRGM citée ci-dessus
- le stockage temporaire restera en dehors du site en vue d'une réutilisation future en travaux publics. Ce stockage n'a pas de lien avec le fonctionnement de l'installation sauf qu'il s'effectue sur la parcelle 749 dont une partie est utilisée pour l'implantation de la centrale d'enrobage
- les fumées émises par l'installation ont fait l'objet de détails dans le volet sanitaire. Il n'y a pas d'étude spécifique sur l'impact éventuel de ces fumées sur les vignes toutefois, les valeurs des rejets atmosphériques se situent en dessous des seuils à risques (effets systémiques et effets cancérigènes).

#### **Service Départemental d'Architecture et du patrimoine** (courrier du 5 septembre 2005)

Pas d'observation à formuler au titre de la protection des abords des Monuments Historiques et des sites.

#### **Direction Régionale des Affaires Culturelles** (courrier du 4 juillet 2005)

Informe que le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive prévues par la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001.

#### **Institut National des Appellations d'Origine** (courrier du 12 juillet 2005)

Pas d'objection à l'encontre du projet.

#### **Gendarmerie** (courrier du 21 octobre 2005)

Avis favorable

#### **IV.4 - Avis de l'Inspection des Installations classées**

La demande présentée par la SUD GIRONDE ENROBE concerne l'implantation à poste fixe d'une unité de fabrication à chaud d'enrobés routier sur la zone industrielle de la Châtaigneraie à LANGON

Les études faites dans le cadre de ce projet montrent, par ailleurs, que son impact environnemental est faible vu les dispositions prévues par le demandeur dans le cadre de l'exploitation de son installation.

Par courrier du 15 février 2006, le pétitionnaire a fourni les éléments de réponse aux observations formulées lors de la consultation administrative :

Les remarques formulées lors l'enquête ont fait l'objet d'une réponse par courrier du 15 février 2006 de la part du pétitionnaire. Les recommandations formulées ont été intégrées dans le projet d'arrêté.

Nous émettons donc un avis favorable sur la demande présentée.

#### **V - CONCLUSION**

La demande d'autorisation formulée par la SUD GIRONDE ENROBE à LANGON en vue d'implanter à poste fixe, une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers dans la zone industrielle de la Châtaigneraie, a reçu des avis favorables durant la procédure d'instruction.

Compte tenu des considérations ci-après :

- aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers et inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport,
- les mesures imposées à l'exploitant, en particulier pour ce qui concerne le traitement et la limitation des effluents liquides ou gazeux, sont de nature à assurer la prévention et la maîtrise des pollutions,
- les conditions techniques d'exploitation, notamment vis-à-vis des moyens d'intervention et de lutte contre l'incendie, prévues pour circonscrire tout sinistre et en limiter les effets,
- les règles d'aménagement et d'exploitation telles que définies dans le projet d'arrêté ci-joint, permettent de prévenir les dangers et inconvénients issus de l'installation pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, tant ce qui concerne la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, que pour la protection de la nature et de l'environnement,

nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène de se prononcer favorablement sur la demande formulée par la SUD GIRONDE ENROBE.

**L'Inspecteur des Installations Classées**

**Signé**

**Georges Derveaux**